

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f				La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie. - - - - -				Chaque annonce répétée ... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays - - - - -		20.000f 40.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro				
	Journal légalisé 900 f		Par la poste - - - - -		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2020

17 juin Ordonnance n° 07-2020 modifiant la loi n° 2019-17 du 20 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020 1403

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n° 07-2020 du 17 juin 2020 modifiant la loi n° 2019-17 du 20 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020

RAPPORT DE PRESENTATION GENERALE

Au moment où l'Assemblée nationale adoptait le budget de l'Etat du Sénégal pour l'année 2020, à travers la loi de finances n° 2019-17 du 20 décembre 2019, le monde n'avait pas été ébranlé par l'apparition du nouveau coronavirus COVID-19 en Chine, circonscrit à Wuhan, dans la province chinoise du Hubei. Trois mois plus tard, près de la moitié de l'humanité vivait dans un régime de confinement total ou partiel, conséquence directe de la pandémie provoquée par ce virus.

C'est cette situation, à laquelle n'échappe pas notre pays, qui oblige à revoir totalement le budget 2020, par le biais de la présente ordonnance.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la loi d'habilitation n° 2020-13 du 02 avril 2020, par laquelle l'Assemblée nationale autorise le Président de la République, conformément à l'article 77 de la Constitution, à prendre toute mesure relevant du domaine de la loi, afin de faire face aux besoins d'ordre économique, financier, budgétaire, sécuritaire et sanitaire, découlant de la pandémie à coronavirus COVID-19.

I. Les enjeux de la résilience :

Depuis l'éradication de la variole dans les années 1970, le Sénégal avait commencé à perdre la mémoire du risque infectieux généralisé.

Son taux de prévalence du VIH est l'un des plus faibles en Afrique subsaharienne (0,4% de la population adulte). Les quelques épisodes de choléra que notre pays a connus étaient toujours parfaitement circonscrits et rapidement jugulés. Plus récemment, les épidémies de dengue ou à virus Ebola qui faisaient des ravages dans certains pays africains, sont restées anecdotiques chez nous.